



## LIVRE ET LECTURE

# Les autres dispositifs d'aide à l'édition

**Ministère de la culture ; Direction du livre et de la lecture ; DRAC Auvergne**

**Depuis 1997, les aides à l'édition de la Direction du livre et de la lecture ont été déconcentrées auprès des directions régionales des affaires culturelles (DRAC). Les dossiers sont suivis par le Conseiller livre et lecture, en Auvergne : Dominique Frasson-Cochet depuis le 1er mars 2007.**

**Ces aides concernent à la fois l'investissement (aide à la diffusion, publication d'un catalogue, participation aux salons, lancement d'une nouvelle collection, de nouveaux supports de la création) et le fonctionnement (animations).**

**Ces aides sont attribuées en fonction du degré de professionnalisme et d'accès au marché (chiffre d'affaires, nombre d'emplois, mode de diffusion et de commercialisation) ; les types d'accès aux crédits et la garantie de crédit (via l'IFCIC) ; l'obligation d'un apport de fonds propres.**

**Des aides sont attribuées par le Centre national du livre (CNL) aux maisons d'édition sous forme de prêts remboursables sans intérêts ou d'avances remboursables pour la création, le fonctionnement et le développement des revues.**

**La FILL publie chaque année un Etat des lieux des aides à l'édition en région, consultable sur le site : [www.fill.org](http://www.fill.org)**